

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



**Arrêté portant mise à disposition de
Madame SABOULARD Louisette,
adjoint administratif
à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises**

**STATION THERMALE
CLASSEE**

Madame le Maire de Barbazan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

(Le cas échéant) Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu la convention de mise à disposition passée entre la Commune de Barbazan et la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises : 16 heures par semaine scolaire.

Considérant que la convention avant sa signature, a été transmise à Madame SABOULARD Louisette, employée en qualité d'adjoint administratif titulaire et qu'elle a donné son accord à sa mise à disposition en date du 7 janvier 2026,

SOUS-PRÉFECTURE

22 JUIN 2026

SAINT-GAUDENS

Arrête

Article 1

Madame SABOULARD Louisette, administratif titulaire est mis à disposition, à compter du 9 janvier 2026 jusqu'au 03 Juillet 2026 auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises pour une durée de 1 an renouvelable (dans la limite de trois années renouvelables par période n'excédant pas trois années) pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Article 2

Madame SABOULARD Louisette est mise à disposition pour exercer les fonctions d'accueil d'enfants en périscolaire selon les modalités prévues par la convention du 6 janvier 2026 : accueil périscolaire durant la période scolaire, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20 et de 16h30 à 18h45, plus 1 heure de réunion de préparation hebdomadaire (ALAE RPI Barbazan, Labroquère, St-Bertrand).

Article 3

Madame SABOULARD Louisette continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade, versée par la Commune de Barbazan, il peut être indemnisé des frais et sujétions liés à ses fonctions par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises suivant les règles en vigueur au sein de l'organisme d'accueil.

Article 4

A l'issue du délai prévu à l'article 1, la mise à disposition pourra être renouvelée selon la même procédure. Sinon, l'intéressé sera réintégré dans sa collectivité d'origine et réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait précédemment ou il sera affecté dans un emploi correspondant à son grade.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr www.mairie-barbazan31.fr

NB : lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès de l'une des collectivités territoriales ou de l'un des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour y effectuer la totalité de son service et qu'il y exerce des fonctions que son grade lui donne vocation à remplir, la collectivité ou l'établissement, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, lui propose une mutation ou, le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

Il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé par le présent arrêté :

- à l'initiative de l'administration d'origine,
- à l'initiative de l'administration ou de l'organisme d'accueil dans l'intérêt du service ;
- ou à l'initiative de Madame SABOULARD Louisette,
- dans le respect du préavis prévu par la convention.

En cas de faute disciplinaire, le préavis pourra être réduit d'un commun accord entre la collectivité d'origine et l'administration ou l'organisme d'accueil.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à la présidente du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Barbazan, le 6 janvier 2026

Madame le Maire,

Michèle STRADERE

Notifié le : 610112026

Signature :



Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

